

SEANCE DU 23 MAI 2018 : DELIBERATION N°37

Affaires Juridiques & Gestion de Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL/AD/IT/**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 MAI 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le VINGT AVRIL à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 38

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN à Monsieur le Maire

Christian DEMUYNCK à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER à Jean-Pierre COULON

Samia SERHANI à Marie-Charles LALY

Frédéric LEFEBVRE à Bernadette MORIAME

Fathia FEKIH à Nathalie MONTFORT

EXCUSES :

Christophe DI POMPEO

Irina FRATINI

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI

Denis DEJARDIN (pour les questions n°2 à 13)

Xaver DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N°3 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 5-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Qu'afin de tenir compte des nécessités de service, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière culturelle :

Attendu qu'un agent, actuellement employé au titre d'une activité accessoire au sein du Conservatoire à rayonnement communal Marie-Alexandre Guénin en qualité de Professeur de Musique spécialité cor à raison de 7 heures de travail par semaine, souhaite ne pas renouveler son intervention au sein de notre collectivité à compter du 1^{er} septembre 2018,

Qu'afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de créer un poste de d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 7 heures de travail par semaine,

Considérant que l'agent nommé pourra être rendu bénéficiaire des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,



- modifie le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- inscrit les crédits correspondants au budget à cet effet,
- autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		160,00	3,00	163,00	163,00	121,89	13,00	134,89
Adjoint administratif territorial	C	74,00	3,00	77,00	77,00	60,99	7,00	67,99
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	11,00	10,00	0,00	10,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	29,00	0,00	29,00	29,00	26,60	0,00	26,60
Administrateur territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	21,00	0,00	21,00	21,00	11,60	5,00	16,60
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Directeur territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	5,00	0,00	5,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	9,00	0,00	9,00	9,00	3,90	0,00	3,90
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	5,00	2,80	0,00	2,80
FILIERE TECHNIQUE (c)		266,00	8,00	274,00	274,00	228,95	17,49	246,44
Adjoint technique territorial	C	123,00	7,00	130,00	130,00	105,34	16,49	121,83
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	9,00	0,00	9,00	9,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	44,00	1,00	45,00	45,00	42,81	0,00	42,81
Agent de maîtrise	C	30,00	0,00	30,00	30,00	26,00	0,00	26,00
Agent de maîtrise principal	C	41,00	0,00	41,00	41,00	34,80	0,00	34,80
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur Hors Classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur en chef	A	2,00	0,00	2,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	4,00	0,00	4,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Technicien principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 2ème classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		39,00	1,00	40,00	40,00	31,26	1,00	32,26
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2,00	0,00	2,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	30,00	1,00	31,00	31,00	26,26	1,00	27,26

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assistant socio-éducatif principal	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enfants	B	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	3,00
Educateur principal de jeunes enfants	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		23,00	0,00	23,00	16,60	2,00	18,60
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	13,00	0,00	13,00	7,80	2,00	9,80
Cadre de santé de 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
Puéricultrice de classe supérieure	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		1,00	1,00	2,00	0,00	1,50	1,50
Biologiste, vétérinaire ou pharmacien hors classe	A	1,00	1,00	2,00	0,00	1,50	1,50
FILIERE SPORTIVE (g)		14,00	0,00	14,00	12,00	0,00	12,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial des A.P.S	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Opérateur A.P.S. principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		26,00	21,00	47,00	19,52	7,88	27,40
Adjoint territorial du patrimoine	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	7,00	1,00	8,00	4,50	0,00	4,50
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	4,80	0,00	4,80
Assistant d'enseignement artistique	B	1,00	6,00	7,00	0,00	2,05	2,05
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1,00	2,00	3,00	2,70	0,00	2,70
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4,00	11,00	15,00	3,15	5,83	8,98
Assistant de conservation	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	2,00	1,00	3,00	1,37	0,00	1,37
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		8,00	3,00	11,00	8,86	0,00	8,86
Adjoint territorial d'animation	C	7,00	3,00	10,00	8,86	0,00	8,86
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		44,00	0,00	44,00	32,00	0,00	32,00
Brigadier-chef principal	C	20,00	0,00	20,00	20,00	0,00	20,00
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale de classe supérieure	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	21,00	0,00	21,00	12,00	0,00	12,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		5,00	3,00	8,00	0,00	5,82	5,82
Chef de projet aménagement urbain (Attaché)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Chef de projet médiathèque (Attaché de conservation du patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Coordinateur Handi-défi	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Professeur de musique diplômé		0,00	3,00	3,00	0,00	0,82	0,82
Responsable du service Rel.Pub. Et Org. des manifestations (Attaché)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Responsable secteur économies subventions (Attaché principal)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		586,00	40,00	626,00	471,08	48,69	519,77

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).
 un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT	
			Index (8)	Euros		Nature du contrat (5)	
Agents occupant un emploi permanent (6)							
Adjoint administratif territorial	C	ADM	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée	
Adjoint administratif territorial	C	ADM	407	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée	
Adjoint administratif territorial	C	ADM	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée	
Adjoint administratif territorial	C	ADM	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée	
Adjoint administratif territorial	C	ADM	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée	
Adjoint administratif territorial	C	ADM	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée	
Adjoint administratif territorial	C	ADM	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée	
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée	
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée	
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée	
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée	
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée	
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée	
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée	
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée	
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée	
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée	
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée	

Envoyé en préfecture le 30/05/2018
 Reçu en préfecture le 30/05/2018
 Affiché le 
 ID : 059-215903923-20180523-DEL37-DE

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	351	0,00	3-1 Remplacement emploi permanent	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	366	0,00	3-2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	366	0,00	3-2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	366	0,00	3-2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	420	0,00	3-2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377	0,00	3-2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377	0,00	3-2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377	0,00	3-2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377	0,00	3-2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377	0,00	3-2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	437	0,00	3-2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377	0,00	3-2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377	0,00	3-2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	810	0,00	3-4 ART 21 de la loi n° 2012-347 : CDI obligatoirement proposé à un agent contractuel	CDI Contrat à durée indéterminée
Attaché	A	ADM	551	0,00	3-3-2° Emploi permanent pour besoins de service sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	600	0,00	3-3-2° Emploi permanent pour besoins de service sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	483	0,00	38 Art.38 Travailleur Handicapé Catégorie A	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	551	0,00	3-2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	351	0,00	3-2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	351	0,00	3-2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Biologiste, vétérinaire ou pharmacien hors classe	A	MT	1021	0,00	3-4 ART 21 de la loi n° 2012-347 : CDI obligatoirement proposé à un agent contractuel	CDI Contrat à durée indéterminée
Biologiste, vétérinaire ou pharmacien hors classe	A	MT	1021	0,00	3-4 ART 21 de la loi n° 2012-347 : CDI obligatoirement proposé à un agent contractuel	CDI Contrat à durée indéterminée
Chef de projet aménagement urbain (Attaché)	A	OTR	600	0,00	3-4 ART 21 de la loi n° 2012-347 : CDI obligatoirement proposé à un agent contractuel	CDI Contrat à durée indéterminée
Chef de projet médiathèque (Attaché de conservation du patrimoine)	A	OTR	801	0,00	3-3-2° Emploi du niveau de Cat. A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	CDD Contrat à durée indéterminée
Coordinateur Handi-défi	B	OTR	554	0,00	3-3-1° absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	CDD Contrat à durée déterminée
Responsable du service Rel.Pub. Et Org. des manifestations (Attaché)	A	OTR	810	0,00	3-4 ART 21 de la loi n° 2012-347 : CDI obligatoirement proposé à un agent contractuel	CDI Contrat à durée indéterminée
Responsable secteur économies subventions (Attaché principal)	A	OTR	929	0,00	3-4 ART 21 de la loi n° 2012-347 : CDI obligatoirement proposé à un agent contractuel	CDI Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	591	0,00	3-2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Technicien	B	TECH	591	0,00	3-2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint administratif territorial	C	ADM	370	0,00	3-a° besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	347	0,00	3-a° besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-a° besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	347	0,00	3-a° besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	403	0,00	3-a° besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	403	0,00	3-a° besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	403	0,00	3-a° besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	403	0,00	3-a° besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	403	0,00	3-a° besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	403	0,00	3-a° besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	366	0,00	3-a° besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	672	0,00	3-a° besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Collaborateur de cabinet		OTR	914	0,00	110 article 110 collaborateurs de groupe de cabinets	CDD Contrat à durée déterminée
Collaborateur de cabinet		OTR	672	0,00	110 article 110 collaborateurs de groupe de cabinets	CDD Contrat à durée déterminée
Collaborateur de cabinet		OTR	896	0,00	110 article 110 collaborateurs de groupe de cabinets	CDD Contrat à durée déterminée
TOTAL GENERAL				0,00		

VILLE DE MAUBEUGE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2018

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PL : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création,

de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 1 de la loi n° 2012-347.

47 : article 47 (travailleurs directs sur emplois fonctionnels).

110 : article 110 collaborateurs directs sur emplois fonctionnels.

110-1 : collaborateurs de groupes de cabinets.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.